Rapport annuel 2021 au parlement

VIA Rail Canada inc.

Administration de la
Loi sur la protection des renseignements personnels

VIA Rail Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1

2. Organisation 1

3. Structure organisationnelle 2

4. Délégation de pouvoirs 3

5. Interprétation des résultats statistiques 3

6. Formation et sensibilisation 5

7. Politiques, directives, procédures et initiatives 5

8. Plaintes 5

9. Surveillance de la conformité 6

10. Atteintes substantielles à la vie privée 6

11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFRVP ») 6

12. Divulgations dans l'intérêt public 6

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail » ou la « Société ») est devenue assujettie, le 1er septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (« *LPRP* »).

La LPRP a pour objet de permettre à tous les citoyens canadiens et à toutes autres personnes vivant au Canada de bénéficier du droit d'accéder aux renseignements personnels que possède l'administration fédérale à leur sujet. En outre, la LPRP les protège contre toute divulgation non autorisée de ces renseignements personnels et contrôle la manière dont l'administration les recueille, les utilise, les conserve, les divulgue et les élimine.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LPRP* et couvre la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire national de passagers au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail fournit un service sûr, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société propose près de 225 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte 2 763 employés, a transporté 1,5 millions de passagers en 2021.

<u>Services de VIA Rail</u>

Liaisons intervilles (le Corridor)

Dans le corridor densément peuplé qui relie Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail assurent le transport entre les centres-villes des grandes centres urbains et entre les banlieues et les collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 % de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail stimulent l'industrie touristique en attirant des voyageurs des quatre coins du monde. Le train transcontinental de l'Ouest, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit un service voyageur dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Requis par le gouvernement du Canada, ce service de trains répond à des besoins essentiels, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. L'AIPRP relève de la coordonnatrice de l'AIPRP de VIA Rail, qui agit également à titre de conseillère juridique.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information,* et à leurs renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, la coordonnatrice de l'AIPRP conseille la) présidente et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables. Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en date du 31 mars 2022:

Cynthia Garneau
Présidente et chef de la direction

Geneviève Richard
Vice-présidente, Services juridiques et conformité réglementaire

Gabrielle Caron
Conseillère juridique, Coordonnatrice de l'AIPRP

Sandra Melkart
Parajuriste, Analyste AIPRP

4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 73 de la *LPRP,* la présidente et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LPRP* au sein de VIA Rail à la coordonnatrice de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'Annexe 1.

VIA Rail n'étais pas partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la LPRP au cours de cette période d'établissement de rapport.

5. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS STATISTIQUES

Le rapport statistique complet pour 2021 est disponible à l'Annexe 2.

Le rapport statistique supplémentaire 2021 est disponible à l'Annexe 3.

Demandes reçues:

Entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, VIA Rail a reçu dix (10) demandes en vertu de la *LPRP*. Aucune demande n'a été reportée à la période de rapport suivante.

Au total, les dix (10) demandes ont été fermées à la fin de la période visée par le présent rapport. Le pourcentage de réponse à ces demandes est donc de 100 %.

Aucune demande de consultation n'a été effectuée pour d'autres institutions pendant la période couverte par le présent rapport.

Délai de traitement:

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période couverte par le présent rapport est de vingt-deux (22) jours, alors que le délai prévu par la *LPRP* est de trente (30) jours. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de dix-huit (18) jours. Le pourcentage de demandes auxquelles VIA Rail a répondu dans les délais fixés est de 100 %.

		2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	6	6	3
	16 à 30 jours	12	10	6
	31 à 60 jours	4	4	1
	61 à 120 jours	0	0	0
	121 à 180 jours	0	0	0

Disposition des demandes

Au cours de la période visée par le rapport, sept (7) demandes ont été « entièrement divulguées ». En outre, une (1) demande chaque a été « divulguée en partie », « exemptée » et « aucun document existant ».

Prorogations

Lors de la période couverte par le présent rapport, une (1) demande a dû faire l'objet de prolongations.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la *LPRP* invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement du présent rapport sont les suivantes :

		2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombres de demandes selon l'exemption appliquée	art. 26 LPRP – renseignements personnels	2	2	1
	art. 27 LPRP – secret professionnel de l'avocat	1	0	0

Coûts:

Pour l'exercice 2021-2022, les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière de protection des renseignements personnels sont de 76 744 $.

Ressources humaines :

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 1,30 ETP (Équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à la protection des renseignements personnels.

6. FORMATION ET SENSIBILISATION

VIA Rail a élaboré un programme de formation offert aux secteurs dont les employés ont accès à des renseignements personnels dans le cadre de leur travail.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision significative par VIA Rail au cours de la période d'établissement du présent rapport.

8. PLAINTES

Une (1) plainte a été déposée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période d'établissement du présent rapport.

Les plaignants allèguent que VIA Rail a contrevenu aux dispositions de la *LPRP* relatives à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels lorsque leur preuve de vaccination et leurs renseignements de voyage ont été recueillis et utilisés par VIA Rail pour restreindre leur liberté de mouvement. Les plaignants allèguent également que les renseignements ont été communiqués par la suite à Transports Canada afin de surveiller leurs déplacements. Ils allèguent que l'ordonnance MO 21-09.1 émise par Transports Canada, qui exige que les voyageurs fournissent une preuve de vaccination avant de monter à bord des trains, ne peut servir de fondement juridique à la collecte et à l'utilisation de leurs renseignements personnels, car cette ordonnance ne contribue pas à la sécurité publique et ne relève donc pas de sa loi habilitante. Les plaignants n'ont pas été convaincus de la nécessité, de l'efficacité et de la proportionnalité des exigences relatives à la preuve de vaccination, et estiment donc que cette ordonnance est incompatible avec l'avis formulé dans la Déclaration commune sur la vie privée et les passeports vaccinaux relatifs à la COVID-19.

VIA Rail a soumis ses représentations et attend actuellement une réponse du Commissaire à la protection de la vie privée.

9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel informatique, ce qui permet à l'équipe de l'AIPRP de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par la coordonnatrice de l'AIPRP.

10. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu pendant la période d'établissement du présent rapport.

11. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (« EFRVP »)

Aucune EFRVP formelle n'a été initiée ou complétée pendant la période d'établissement du présent rapport. Cependant, VIA Rail effectue des évaluations des risques pour tous ses projets, qui comprennent un volet sur la protection de la vie privée, le cas échéant.

12. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation d'intérêt public n'a eu lieu au cours de la période d'établissement du présent rapport.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs

VIA Rail Canada

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DELEGATION OF AUTHORITY
ACCESS TO INFORMATION ACT AND *PRIVACY ACT*

Le 31 mars 2022

Je, soussignée, Présidente et chef de la direction, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom de la Présidente et chef de la direction les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

March 31, 2022

I, the undersigned, President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 95 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby delegate officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President and Chief Executive Officer's powers, duties or functions specified therein.

Signée à Montréal, ce 31 mars 2022

Signed in Montreal this March 31, 2022

Cynthia Garneau
Présidente et chef de la direction
President and Chief Executive Officer

VIA Rail Canada Inc.

Délégation de pouvoirs en vertu de la

Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre			
		Coordonnatrice de l'AIPRP	Vice-présidente, Services juridiques	Analyste AIPRP	Chef de police
Communication aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales	8(2)(b)	●	●	●	●
Communication aux fins qui sont conformes avec la *Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada*	8(2)(b)	●	●	●	●
Divulgation aux organismes d'enquête	8(2)(e)	●	●	●	●
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	●	●	●	●
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	●	●	●	●
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	●	●	●	●
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	●	●	●	●
Relevé d'usages compatibles	9(1)	●	●	●	●
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	●	●	●	●
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	●	●	●	●
Notification de communication accordée	14	●	●	●	●
Prorogation de délai	15	●	●	●	●
Notification de communication refusée	16	●	●	●	●
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	●	●	●	●
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	●	●	●	●
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	●	●	●	●
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	●	●	●	●
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	●	●	●	●
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	●	●	●	●

Refus de communication – affaires internationales et défense	21	●	●	●	●
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	●	●	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	22.4	●	●	●	●
Refus de communication – enquête de sécurité	23	●	●	●	●
Refus de communication – individus condamnés	24	●	●	●	●
Refus de communication – sécurité des individus	25	●	●	●	●
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	●	●	●	●
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	●	●	●	●
Brevets et marques de commerce	27.1	●	●	●	●
Refus de communication – dossiers médicaux	28	●	●	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	31	●	●	●	●
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	●	●	●	●
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	●	●	●	●
Communication accordée au plaignant	35(4)	●	●	●	●
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	●	●	●	●
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	●	●	●	●
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)(b)	●	●	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	●	●	●	●

Annexe 2

Rapport statistique

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		10
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		10
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		10
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la *Loi*	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la *Loi*	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	7
Poste	3

En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	10

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	2	5	0	0	0	0	0	7
Communication partielle	0	0	1	0	0	0	0	1
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n’existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	6	1	0	0	0	0	10

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	10	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
403	402	9

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	6	47	1	208	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	66	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	82	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	195	1	208	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*	10
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi* (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi*	**Motif principal**			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	**Consultation externe**	**Consultation interne**	**Autres**
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la *Loi*	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où aucune prolongation n'a été prise**	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* où une prolongation a été prise**	**Total**
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l’anglais au français	0	0	0
Du français à l’anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Trad cas de tra suppo substi
1	0	1	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Trad cas de tra suppo substi
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	1	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		$42 500
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$34 244
• Contrats de services professionnels	$34 244	
• Autres	$0	
Total		**$76 744**

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,300
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,300

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe 3

Rapport statistique supplémentaire

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	**52**
Documents papiers Protégé B	0	0	52	**52**

Documents papiers Secret et Très secret	0	0	0	**0**

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	**Peut traiter en partie**	**Peut traiter en totalité**	**Total**
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	**52**
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	**52**
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	**0**

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	**Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022**	**Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022**	**Total**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	4	**4**

Reçues en 2020-2021	0	4	**4**
Reçues en 2019-2020	0	6	**6**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**0**	**10**	**10**

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport st à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	3
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	1
Reçues en 2018-2019	1
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	1
Reçues en 2015-2016 ou	0

plus tôt	0
Total	**7**

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017	0	0	**0**
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport st protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	**1**

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	**Non**